

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan
Direction Générale des Douanes*

*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*



CIRCULAIRE - N° 718 / du 23 MARS 1993
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : AJUSTEMENT DES TAUX DE LA TAXE
DE COOPERATION REGIONALE SUR CERTAINS
PRODUITS INDUSTRIELS.**

REF : DECISION CEAO n° 2 /93 du 05 FEVRIER 1993.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que les taux de la Taxe de Coopération Régionale applicables à l'importation en COTE D'IVOIRE sur certains produits industriels des chapitres 38 et 94 sont modifiés par la décision n° 2/ 93 du 05 Février 1993 de la CEAO portant ajustement de la TCR conformément à l'annexe de la décision précitée.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° NTS/CEAO	AGREMENT	PAYS D'ORIGINE	AU LIEU DE ANCIEN TAUX TCR	LIRE NOUVEAU TAUX TCR
38 08 10 10	00042	RM-RS-RIM	25% - 28%	0
38 08 10 90	00045	RS - RIM	23%	0
38 08 20 00	00043	RS - RIM	28%	0
38 08 30 00	00043	RS - RIM	28%	0
38 08 40 00	00044	RS - RIM	21%	0
38 08 90 00	00046	RS - RIM	10%	0
94 05 50 00	00412	BF	22%	0

.../...

Ces nouveaux taux annulent et remplacent celles précédemment en vigueur.

AMPLIATIONS :

- Syndicat des Transitaires S/C SOCOPA0
- Syndicat PME Transit S/C SIS-TRANSIT
- SCIMPEX
- Chambre de Commerce
- Direction des Recettes et Statistiques

